

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2024

Convocations adressées le : Jeudi 12 décembre 2024

Nombre de délégués titulaires présents : 07

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 03

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 10

Nombre de titulaires en exercice : 14

### Titulaires présents :

Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Armelle GALLOT-LAVALEE ;  
Christian GATARD ; Patrick LEFRANCOIS ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU.

### Suppléants à voix délibérative :

Christine BLET ; Corinne CHAILLEUX ; Régis SALIC.

### Suppléants sans voix délibérative :

Michel PADONOU.

### Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

*Néant.*

### Absents excusés:

Armelle AUDIN ; Frédéric AUGIS ; Olivier CONTE ; Emmanuel DENIS ; Michel  
GILLOT ; Laurent RAYMOND.

### Secrétaire de séance :

Franck MAZET.

Monsieur Christophe BOULANGER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, présente le rapport suivant :

Créé en 2006, Velociti est le service de location longue durée de vélos et d'essai de vélos à assistance électrique proposé par le Syndicat des Mobilités de Touraine. Depuis le 02 mai 2019, l'Accueil Vélo et Rando gère la vente et le suivi des contrats Velociti.

Afin de permettre l'encaissement des prestations payantes, des dédommagements, du forfait réparation et des pénalités de retard, une régie de recettes rattachée au Syndicat des Mobilités de Touraine a été créée par arrêté le 8 mars 2019.

Pour permettre le renouvellement en ligne des contrats d'abonnement, un nouveau logiciel de gestion du service de location sera mis en service en 2025.

Il restera possible pour les usagers de venir faire ces démarches au guichet de l'Accueil Vélo et Rando. Cette dématérialisation des procédures de vente nécessite de modifier le Règlement de Location et de le compléter par des Conditions Générales de Vente sur le site Internet.

En conséquence, il convient de modifier le Règlement de Location définissant les conditions d'exploitation du service Velociti et les engagements contractuels du Syndicat des Mobilités et de l'utilisateur, et de le compléter par des Conditions Générales de Vente pour les prestations vendues en ligne.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;





**Vu** les Conditions Générales de Location annexées à la présente délibération ;

**Vu** les Conditions Générales de Vente des prestations vendues sur le site internet <https://velociti.locvelo.com> annexées à la présente délibération ;

- **AUTORISE** la modification des Conditions Générales de Location du service Velociti
- **DECIDE** de les compléter par des Conditions Générales de Vente des prestations de location vendues sur le site internet <https://velociti.locvelo.com>

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité.**

**Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,**

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Franck MAZET</p> 	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice,</p>  <p>Soazic LE GUEN</p> 
---	--